

**COMMUNAUTE
URBAINE
GRAND LYON**

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

Suivi des gens du voyage en
errance, en attente d'un lieu de
séjour ou de résidence

Territoire de la Communauté Urbaine de Lyon

Bilan des actions – année 2007



12, place Croix-Paquet, 69001 Lyon
téléphone : 04/78/39/26/38
alpil@globenet.org

Table des matières

Préambule.....	2
Les actions de médiation et de connaissance des besoins.....	3
Evolution des pratiques de stationnement.....	3
Caractéristiques des groupes en stationnement illicite.....	3
Les actions de médiation.....	4
Suivi des propriétaires en infraction au code de l'urbanisme.....	7
Tableau de bord des demandes de logement.....	9
Engagement d'un projet d'habitat avec la commune de Vaulx-en-Verin.....	9
Actions transversales	10
Gestion des déchets non-ménagers.....	10
Mise en place d'une étude comparative du taux d'effort -logement.....	10
Conclusion.....	12

Préambule

Depuis 2001, l'Alpil effectue une mission de suivi des gens du voyage en stationnement illicite sur le territoire de l'agglomération lyonnaise. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Communauté Urbaine de Lyon et la Direction Départementale de l'Équipement du Rhône a précisé cette mission qui consiste aujourd'hui à recueillir des éléments visant à une meilleure connaissance des différents modes d'itinérance observés dans le département, mais aussi à engager un travail de médiation dans le but d'améliorer la prise en compte des besoins des ménages en voie de sédentarisation.

Ainsi, dans le cadre de sa mission, l'ALPIL est allé à la rencontre des ménages se trouvant dans les situations suivantes :

- ménages de passage sur le département et pour lesquels le stationnement illicite sur des terrains publics ou privés est susceptible d'entraîner des troubles à l'ordre public.
- groupes locaux en errance sur un territoire restreint et en demande d'intégration d'un processus de sédentarisation.

Ce document a pour objectif de présenter le bilan de l'année 2007 mais également une analyse des différentes actions menées au cours des trois années écoulées en synthétisant les constats déjà évoqués dans les bilans annuels précédents.

Jusqu'en 2006, l'Alpil a participé aux réunions techniques de mise en œuvre des projets d'aires d'accueil prévues dans le cadre du schéma départemental, ainsi qu'aux comités de suivi des premières aires qui se sont ouvertes à compter de 2006. Son rôle au sein de ces instances, a principalement consisté à rappeler, au niveau de chaque projet, les conditions techniques nécessaires au respect d'un minimum de qualité de vie sur les aires d'accueil, pour des ménages dont la caravane constitue l'habitat permanent.

Les actions de médiation et de connaissance des besoins

Evolution des pratiques de stationnement

Tout d'abord, il convient de noter qu'au fil des années, les signalements par les partenaires des stationnements illicites nécessitant une médiation, ont progressivement diminué, en particulier au cours des deux dernières années. Une seule sollicitation en 2007, alors que les juges du Tribunal d'Instance ont sollicité l'ALPIL à 17 reprises en 2003 (18 procédures d'expulsion en 2002), dans le but de demander un éclairage sur la situation des ménages faisant l'objet d'une procédure sur requête relative à l'occupation de zones privées par des caravanes.

On peut proposer plusieurs explications à cette situation nouvelle :

- l'ouverture des premières aires d'accueil sur l'agglomération lyonnaise a absorbé une partie des ménages stationnant de manière permanente dans l'agglomération lyonnaise ainsi que quelques ménages de passage sur le département.
- certaines familles ayant pour habitude de stationner sur le département au mois une fois par an, ne sont pas présentées en 2006 : information confirmée par l'ASET (Association pour la Scolarisation des Enfants Tsiganes : camions-écoles) qui n'a pas été contactée par ces ménages,
- la trentaine de familles errant sur l'est lyonnais depuis de nombreuses années ont bénéficié régulièrement, depuis 2004 d'autorisations pour des stationnements temporaires.
- certaines communes ont pris en charge directement l'accueil provisoire sur leur territoire, sur des sites déjà investis les années précédentes, sans faire appel aux services compétents de l'Etat ni du Grand Lyon.
- des ménages ont réussi à négocier l'occupation de sites privés, sans que soient mises en œuvre des actions d'accompagnement ni même des mesures d'expulsion : en négociant le gardiennage de parking par exemple en contrepartie du stationnement sur une partie de celui-ci.

Au cours du deuxième semestre 2007, la présence plus massive de petits groupes de caravanes a été de nouveau constatée (Pusignan, Meyzieu, Saint-priest, Colombier-Saugnieu). Il semble que ces groupes constitués de ménages connus, soient restés dans le département du Rhône, à l'issue du grand regroupement religieux installé au cours de l'été 2007, sur le territoire du Parc de Miribel-Jonage. Les organisateurs de cette manifestation religieuse n'avaient pas obtenu de réponse à leur demande d'accès à un équipement organisant le grand passage, de la part des autorités du département de l'Ain.

Caractéristiques des groupes en stationnement illicite

Ce travail de rencontre des groupes familiaux signalés en stationnement illicite sur plusieurs années ainsi que le recueil d'informations auprès des instituteurs de l'ASET, nous permet de proposer une catégorisation basée, à la fois sur l'analyse des besoins exprimés explicitement par les ménages ainsi que sur le fonctionnement du groupe tel que nous l'avons perçu :

<i>Situation des groupes</i>	<i>Motifs présence dans l'agglomération</i>	<i>Fonctionnement du groupe /taille</i>	<i>caractéristiques et besoins</i>
Ancrage territorial définitif	Attaches familiales, besoin de stabilisation ou rejet des contraintes liées au nomadisme*	cellule familiale de préférence (parents + enfants adultes), maximum 6-8 familles	- précarisation des revenus - en demande d'un lieu de séjour privé
Ancrage opportuniste (en stationnement négocié ou toléré)	- exercice d'une activité professionnelle - accompagnement d'un proche hospitalisé ou gravement malade - motif religieux	Grand groupe (+ 20 caravanes) composition mouvante : ménages qui peuvent se succéder autour d'un pasteur par exemple	- revenus permettant un bon équipement - en recherche de terrains familiaux
Passage ponctuel régulier	Activité artisanale ou commerciale (marchés forains)	Liens familiaux + pratiques d'une même activité (maximum 10 caravanes)	existence d'un lieu d'ancrage dans un autre département

* Ces contraintes sont de plus en plus mal supportées par les femmes et sont plus facilement exprimées par celles-ci. Il s'agit des difficultés rencontrées face à l'organisation de la vie quotidienne : l'inconfort, les questions sanitaires ou d'hygiène, l'accomplissement des tâches domestiques, les visites quotidiennes des forces de police, l'impossibilité d'assurer l'assiduité scolaire des enfants, la cherté des déplacements et le vieillissement des véhicules tracteurs. Ces difficultés sont à corréliser avec un budget serré et une activité traditionnelle qui ne s'exerce plus que sur un territoire restreint, obligeant ainsi ces ménages à demeurer sur une zone limitée et sur un territoire connu (uniquement quelques communes limitrophes). D'autres facteurs sont également à prendre en compte, comme : l'attachement au lieu de sépulture d'un proche notamment d'un enfant, l'illétrisme freinant l'intégration à certains aspects de la société moderne, le durcissement de la réglementation en matière de circulation routière...

En dehors des regroupements dans le cadre de l'accompagnement d'une personne hospitalisée ou des ménages accompagnant les pasteurs (évangélistes pour la plupart), la taille optimale des groupes se situe autour de 4 à 5 familles nucléaires soient une dizaine de caravanes maximum.

Nous avons cependant constaté occasionnellement, des situations de regroupement plus important, dans les périodes de tension en matière de stationnement, comprenant des ménages n'ayant pas de liens familiaux entre eux. Ils se regroupent aussi pour se sentir plus en sécurité face aux forces de police.

Les actions de médiation

Eléments de contexte

A compter de 2003, l'ALPIL s'est centré plus particulièrement sur le suivi d'un groupe

familial élargi, en errance sur l'est lyonnais et en demande depuis plusieurs années de stationnement durable des caravanes sur un site autorisé, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie.

La protection des espaces privatifs habituellement investis depuis plusieurs générations, s'étant renforcée, les déplacements contraints des familles ont multiplié les problèmes d'ordre public (par exemple une partie du groupe a changé 8 fois de lieu de stationnement entre le 15 décembre 2002 et le 30 janvier 2003). En systématisant les négociations pour prolonger les durées de stationnement notamment sur les terrains appartenant à une collectivité ou à l'Etat, l'action de l'Alpil a contribué à mettre un frein au processus de «judiciarisation» sanctionnant le mode d'habiter de ces quelques ménages. Du fait du retard pris dans l'application du schéma des gens du voyage au niveau du département, leur accueil sur les aires de passage ou de séjour n'a pas pu se réaliser. Cette solution, bien qu'inadaptée à leur demande d'ancrage définitif, aurait répondu temporairement au problème d'absence d'espace privé durable.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'aucune des démarches réalisées (au minimum une demande chaque année) pour prévoir leur accueil temporaire n'a abouti à la désignation d'un terrain, et ce quelque soit la forme de la demande¹. A l'appui d'une argumentation démontrant l'absence de risques et l'intérêt de projets encadrés, par rapport à la gestion de situations ayant un caractère illicite, les communes de Chassieu et Vaulx-en-Velin ont accepté de rechercher une solution dans ce sens et ont proposé d'étudier la faisabilité de l'aménagement sommaire de deux terrains. Ceux-ci se sont finalement avérés soit inadaptés soit trop éloignés des réseaux (sans éclairage et sans possibilité de branchements aux réseaux d'électricité). La démarche de prospection foncière des services de la communauté urbaine n'a pas abouti non plus à la désignation de terrains par les communes approchées. C'est pourquoi, les négociations ont toujours porté sur des terrains investis par les ménages eux même et ne constituant pas une gêne importante par rapport à l'environnement.

Ainsi durant cette période, les familles concernées ont pris l'habitude de nous informer de leurs installations et lorsque cela était possible des démarches visant à obtenir une durée de stationnement prolongée ont été menées.

Contenu des négociations

Le plus souvent ces opérations se sont réalisées dans un cadre contractuel, prévoyant dans la mesure du possible, l'accès à l'électricité et à l'eau. Les conventions d'occupation précaire signées par l'ALPIL et le Maire ou le propriétaire privé, nomment les ménages concernés et fixent les modalités de stationnement, engageant ainsi les différents protagonistes. L'association devient le preneur du site et s'assure du bon fonctionnement de l'occupation par le biais de visites hebdomadaires. Parallèlement un contrat rappelant l'engagement de l'association, du propriétaire ou du maire est signé avec chaque famille qui doit également respecter un certain nombre d'obligations.

Dans certains cas, l'Alpil a pré-financé l'ouverture de compteurs électriques en demandant le remboursement aux familles. Le plus souvent elle a fait adopté le principe

¹ Dès 2003, les représentants des familles ont adressé un courrier relancé en 2004, aux maires de Bron, Décines, Meyzieu, St Priest, Chassieu, Vaul-en-Velin en demandant un rendez-vous.

A deux reprises, le Maire de Vaulx-en-Velin a demandé la mise à disposition d'un terrain en friche sur son territoire au Président du Conseil Général. La réponse a été négative.

d'une participation forfaitaire de chaque ménage aux frais engendrés par l'occupation du site. La somme symbolique de 10€ par mois demandée à chaque ménage a surtout eu pour objectifs :

- de favoriser la négociation notamment avec les propriétaires privés, en développant la notion d'accès au droit commun : les ménages ne recherchent pas la fraude en investissant des propriétés privées mais réalisent un besoin d'habiter en participant au coût.

- pour le ménage, il s'agit de rentrer progressivement dans un processus de participation individuelle à la prise en charge publique du coût induit par son lieu d'habitation (première expérience pour la plupart)

- pour les mairies, cette participation a permis d'argumenter auprès des riverains sur la notion d'équité dans le traitement d'une population minoritaire et mal acceptée.

Bilan synthétique des opérations

période	occupation	localisation / commune	propriété	aménagements	nature médiation
oct 2004 – mars 2005 prolongée à juin 2005	4 familles soit 29 personnes (21 enfants)	chemin de l'Epi à Décines	Etat : la Prefecture soutient la négociation auprès du maire	branchement d'un compteur forain : intégralement remboursé à l'ALPIL	avec la mairie concernant des plaintes du voisinage
août 2005 à novembre 2005	8 puis 12 ménages soit environ 70 personnes	av Marcellin (stade Jomard) Vaulx-en-Velin	communale/ préparation convention + contrat = non signés	boîtier électrique installé par mairie + branchement eau à partir équipements du stade	nombreuses plaintes des dirigeants du club de foot + service technique = échec
décembre 2005 à mars 2006	8 ménages soit 29 personnes	rue Brunnel à Vaulx-en-Velin Sud	commune : une partie de la place du marché -	branchement sur les équipements destinés aux marchands forains	pas de convention, lien uniquement avec mairie
2 janvier 2006 à juin 2006	8 ménages soit 36 personnes (23 enfants)	extrémité promenade Lenine Vaulx-en-Velin	commune = zone industrielle	compteur forain par mairie	lien avec police municipale à propos des plaintes des industriels
juillet et août 2006	- familles soit 20 personnes	parking - allée du textile à Vaulx-en-Velin	Sté immobilière = friche industrielle convention + contrat signés par les ménages	aucun	convention signée avec M Partouche : participation des familles reversée à association/handicap + rencontre entreprise voisine
septembre 2006 à décembre 2007	en 2006= 9 ménages puis 5 aujourd'hui un seul est resté + 2 nouveaux	promenade Lénine entre rue Saillant et K Marx	commune = zone industrielle	boîtier électrique avec 12 prises participation = 10€ / prise utilisée /mois + 2 WC mobiles	pas de convention rencontre du chef d'entreprise voisin qui se plaint de la propreté puis amélioration des relations

Progressivement, les ménages ont quitté le site négocié de la Promenade Lenine pour s'installer sur le terrain familial privé qu'ils venaient d'acquérir. Une seule famille est encore

en place actuellement accompagnées de 2 nouveaux ménages venus occuper l'espace disponible.

Suivi des propriétaires en infraction au code de l'urbanisme

Localisation du terrain : Impasse de la Glayre à Décines en limite de la commune de Vaulx-en-Velin, terrain contigu au terrain de passage programmé dans le cadre du Schéma d'accueil des Gens du Voyage du Rhône, répondant aux obligations légales des communes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

Propriété : donation effectuée au bénéfice de 3 acquéreurs, qui ont eux même revendu petit à petit au membres du groupe familial. Actuellement, le terrain comporte 9 parcelles individuelles délimitées par des grillages ou des murets.

Nombre de familles en date de décembre 2007 : 14 dont 5 hébergées

Nombre de personnes : 54 dont 28 enfants ou adolescents

Couple avec enfants : 8 (dont 2 de 7 enfants)

Couple sans enfant à charge : 4 (un ménage avec fille de 21 ans)

Personnes isolées : 3 (dont la grand mère très âgée)

A noter : 2 ménages ont quitté le département courant 2007 (C+7 et C+3 : parcelles restées vacantes).

Equipements :

Les 2 premiers occupants ont obtenu le branchement au réseau électrique classique grâce à un compteur pré-existant. Les autres n'ont pas obtenu l'ouverture d'un nouveau branchement EDF, ni même l'installation d'un compteur forain, dans la mesure où cette opération nécessite l'autorisation de la Mairie. Ils utilisent des groupes électrogènes.

Les ménages ont creusé des puits pour l'arrosage et les machines à laver, mais ne consomment pas l'eau des puits.

Identification des besoins :

La pérennité de leur installation sur un même lieu, a apporté à ces ménages une sécurité longtemps recherchée, un confort de vie nettement amélioré mais il convient cependant de noter que certains problèmes déjà repérés, subsistent ou ne s'améliorent que très lentement.

Socialement

- fort isolement du groupe, pas d'intégration dans la cité malgré quelques demandes isolées d'accès à la culture.
- Absence de scolarisation des jeunes ados = depuis un an, pas de désignation d'un collègue par l'Académie (signalement fait)
- problème d'assiduité des plus jeunes au niveau de l'école. La sensibilisation à la scolarisation des plus jeunes est maintenue mais doit être développée.
- problème d'illétrisme des adultes et d'une bonne partie des jeunes qui nécessiterait la mise en place d'actions dans le cadre de l'alphabétisation des adultes.
- Difficulté d'accès aux services publics communs entraînant des ruptures fréquentes des droits sociaux = développer actions de type « écrivain public »
- retrait de la structure Sigavvv (syndicat mixte localisé à Villeurbanne) nécessitant le renvoi vers les services sociaux de proximité - certains ménages ont opté pour une domiciliation au CCAS de Vaulx-en-Velin, quelques uns s'adressent à l'Artag.

Vie quotidienne

- absence d'alimentation en eau : des puits sont creusés pour lavage et arrosage, normalement cette eau n'est pas consommée.
- absence alimentation électrique : renouvellement de la demande de branchement d'un compteur forain
- dégradation des problèmes de santé (pathologies graves nécessitant un suivi lourd et difficile , vieillissement, risque obésité, saturnisme)
- absence de raccordement aux réseaux d'évacuation sanitaires
- activités de brûlage en bordure de propriétés, mauvais entretien du site

Tableau de bord des demandes de logement

Les éléments de diagnostic qui ont été présentés plus haut dans ce rapport nous ont conduit à travailler sur la notion d'enregistrement de la demande d'habitat de ces ménages.

Par ailleurs quelques ménages séjournant sur des aires d'accueil ou sur des terrains communaux se sont adressés à l'ALPIL pour être accompagné dans leur demande d'une autre forme d'habitat.

Ainsi, il a été décidé d'inciter ces ménages à s'inscrire sur le fichier des demandeurs prioritaires de logement social géré, dans le Département du Rhône par le SIAL, et de proposer un outil de recensement de ces demandes. Un tableau présentant quelques inscriptions effectives a été réalisé en 2006.

- Cette action d'inscriptions formelles de la demande s'est heurtée à des écueils majeurs :
- difficulté technique pour constituer un dossier complet en l'absence d'un bon nombre de pièces justificatives habituellement demandées dans les formulaires : pas de carte d'identité, pas de domiciles identifiables, problème de la domiciliation, absence d'avis de non-imposition,
 - formulaires ne prévoyant pas la demande d'un habitat social hors immeuble collectif,
 - absence de motivation des personnes face à la formalisation d'une demande ayant comme finalité l'accès au droit commun,
 - préférence pour l'accès à la propriété et revendication d'un habitat spécifique même peu équipé,

- Par ailleurs, l'analyse de ce travail aboutit aux remarques suivantes :
- la faiblesse du nombre de maisons individuelles à caractère social sur les secteurs demandés (ex: est-lyonnais) et manque de transparence du fonctionnement de ce parc locatif
 - l'absence de distinction du besoin en habitat spécifique (habitat adapté et terrain familial) dans le fichier actif, risquant de pénaliser le candidat qui se verra proposer un logement classique en habitat collectif et qui le refusera.
 - l'absence d'offre en habitats adaptés ou terrains familiaux nécessitant la mise en place d'un travail d'accompagnement de cette démarche d'inscriptions, pour programmer à l'échelle locale, les équipements nécessaires et conformes aux besoins.

Engagement d'un projet d'habitat avec la commune de Vaulx-en-Velin

Suite à la demande d'ancrage des ménages en errance, décrite précédemment dans ce rapport, et consécutivement aux différentes opérations de terrains négociés, la commune de Vaulx-en-Velin a confirmé en 2007 sa volonté de produire des solutions en leur faveur.

Afin d'aider à la réalisation de ce projet, l'Alpil a présenté à l'élu chargé du dossier en mairie de Vaulx-en-Velin :

- un diagnostic social de l'ensemble des ménages en demande de sédentarisation sur la commune
- les 2 types de besoins exprimés par les ménages encore présents sur la commune : habitat adapté pour 2 ménages + projet plus évolutif pour 3 autres ménages
- les montages possibles : fiches décrivant les montages et exemples d'opérations réalisées en France

Finalement, la commune a validé le principe d'une programmation d'un habitat adapté répondant aux besoins des deux ménages qui ont formulé cette demande.

Il a été décidé de travailler sur la recherche du foncier pour réaliser cette opération .

La mairie a décliné les terrains identifiés par le Grand Lyon et les services techniques sont actuellement à la recherche d'une maison vacante ou d'un terrain disponible sur la commune. Le problème du choix du foncier sur le territoire de la commune n'a pas été solutionné fin 2007.

Actions transversales

Gestion des déchets non-ménagers

Rappel du contexte

La réflexion sur le problème de la propreté des sites et de la protection de l'environnement, engagée en lien avec les services du Grand Lyon depuis deux ans, a abouti en 2006 à la mise en place d'un dispositif expérimental destiné aux gens du voyage exerçant des activités de ferrailage et de débarrassage et orientés par les gestionnaires des aires d'accueil du Grand Lyon et par l'ALPIL.

Plus précisément, le dépôt des déchets (non-ménagers) ne peut se faire en déchetterie municipale, car les camions-plateau utilisés par les gens du voyage ont une masse qui dépasse celle admise pour un accès gratuit. La Direction de la Propreté a donc missionné la Société SERDEX, entreprise de traitement professionnel, dans le but de recueillir les encombrants et divers matériaux non revendus par les usagers envoyés par l'ALPIL ou par les gestionnaires des aires d'accueil en fonctionnement. La Société Serdex doit quantifier le tonnage et la nature des déchets livrés gratuitement afin de se faire rétribuer par le Grand Lyon.

Différents documents ont été produits :

- un flyer précisant les modalités d'accès, la nature des déchets admis et refusés, les consignes de sécurité
- un bordereau d'accès en double exemplaire à remettre à l'usager à chaque opération avec le visa de la structure émettrice.

Une réunion bilan a eu lieu le 4 mai 2007.

De l'avis de l'ensemble des participants, le résultat de l'expérimentation est très positif aussi bien sur le plan du fonctionnement et des aspects relationnels que du point de vue de la satisfaction des ménages.

Il s'agit d'un levier intéressant pour favoriser de nouvelles pratiques professionnelles plus respectueuses de l'environnement mais également dans la perspective des projets de réaménagement des terrains des sédentaires de l'agglomération, pour lesquels l'entretien des espaces collectifs constitue un problème récurrent.

Par contre, le service propreté du Grand Lyon a pris en charge le coût d'indemnisation de la société privée recueillant les déchets pour la durée de l'expérimentation. La question du mode de financement de l'opération n'a pas été résolu, et l'action n'a de ce fait pas été reconduite.

Mise en place d'une étude comparative du taux d'effort -logement

Comme nous l'avons vu précédemment, les constats issus du travail de suivi des ménages en attente d'un lieu de séjour dans l'agglomération lyonnaise, nous ont conduit à nous questionner sur l'adéquation des projets d'accueil issus des politiques publiques et de leur mise en oeuvre locale, avec la réalité du quotidien des ménages. Certes, le volet opérationnel du schéma départemental a d'ores et déjà pris en compte cette donnée, à partir d'un diagnostic partagé par les partenaires, en ajustant par exemple la durée maximum du séjour. Parallèlement, les débats au sein de la commission consultative ont abouti à la validation d'un prix de redevance fixé à 1,5€/place/jour, présenté comme raisonnable par rapport aux prix pratiqués dans les départements limitrophes.

En ce qui nous concerne, nous continuons d'alerter sur les conséquences d'un coût d'accès aux aires globalement élevé, qui risque d'être difficilement compatibles avec les budgets très serrés des ménages que nous avons rencontrés.

Ainsi, il nous a semblé important de réfléchir à cette question du taux d'effort avant que des situations de blocage n'émergent au niveau du dispositif local d'accueil pour le séjour des gens du voyage que ce soit en terme de difficulté de maintien (dettes locatives) que de difficulté d'accès (refus de certains ménages en raison du coût des aires avec le risque du retour des stationnements illicites)

Ainsi sur le plan curatif, des échanges ont déjà eu lieu en 2006 et 2007 avec les techniciens du Conseil Général, à travers l'évaluation des conditions d'accès des gens du voyage aux aides de droit commun du Fond de Solidarité Logement.

En matière de prévention, nous avons proposé de contribuer à la réflexion en recherchant les bases nécessaires à la mise en place d'un outil d'évaluation. Il s'agissait de vérifier dans un premier temps l'adaptabilité des unités de mesure généralement appliquées aux ménages locataires de logements classiques avec la situation des propriétaires d'habitat-caravane et futurs locataires des aires d'accueil.

1/ Eléments méthodologiques : Indicateurs INSEE relatifs aux coûts moyens logement supportés par les ménages

1/ les indicateurs à retenir pour mesurer le taux d'effort des ménages locataires

le revenu par unité de consommation² (RUC)

² RUC = Revenu du ménage annuel + total prestations perçues au titre du mois d'observation) /
Nombre d'UC
- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;

le montant du loyer hors charges
le montant des charges collectives et individuelles
le montant des aides perçues

2/ les modalités de calcul du taux d'effort brut (sans A-L):

- loyer (x12) / RUC [1]
- prêt (x12) / RUC [2]
- charges globales (x12) / RUC [3]

$$\text{Effort brut [4]} = [1] + [2] + [3]$$

3/ Comparaison avec l'ensemble de la population locataire

Compte tenu de la nature des revenus de la population étudiée, il convient de prendre en compte les ménages relevant du 1er quartile, soit un revenu annuel inférieur à 9655 €³.

Par ailleurs il faut retenir qu'en 2002, un ménage dont les revenus par unité de consommation étaient inférieurs à 9655 € consacrait près d' 1/3 de ses ressources au paiement de son logement contre 1/4 en moyenne pour le reste de la population.

Ces éléments peuvent constituer une base pour une étude axée spécifiquement sur les gens du voyage. Elle devra néanmoins introduire un indicateur supplémentaire relatif au remboursement en cours des prêts-caravanes.

Une première approche menée plus particulièrement auprès de gens du voyage sédentarisés ou en errance sur l'agglomération marque :

- une première difficulté pour établir un taux d'effort moyen du fait du nombre important de ménages relevant de situations financières particulières (jeunes couples bénéficiant uniquement d'une solidarité familiale, ménages ayant des ressources complémentaires difficilement évaluables).
- globalement, les ménages sédentaires rencontrés ont des taux d'effort « logement » équivalent ou supérieur à la moyenne nationale du 1er quartile principalement expliqué par le cumul de la redevance, des fluides et du remboursement d'un prêt caravane :

La plupart des ménages, bénéficiaires de minima sociaux, payent une redevance mensuelle d'environ 50 €, les remboursements de prêts s'élèvent souvent à 400 € et les charges d'eau et de chauffage peuvent atteindre 100 € par mois en raison du manque d'isolation des habitats mobiles.

Une étude qui serait lancée, à l'échelle de l'agglomération auprès des usagers des aires d'accueil dans le cadre de l'animation de la médiation sociale, semble une démarche plus pertinente à mener, même en tenant compte des écueils mentionnés plus haut.

- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

3 Source : Enquête logement 2002, Insee

Conclusion

Cette mission était initialement centrée sur les ménages en errance et la résolution des situations conflictuelles liée au stationnement illicite dans l'agglomération lyonnaise. Au regard du net recul du nombre de situations causant des troubles à l'ordre public, ce volet du travail de médiation n'a plus lieu d'être. Par contre, l'Alpil maintient le lien et le suivi des ménages accompagnés de longue date qui ne disposent pas d'une solution d'habitat définitive et pérenne.

Compte tenu de la difficulté à animer le partenariat autour de l'élaboration d'un outil commun, l'outil de suivi des installations illicites qui a été expérimenté, pourra être mobilisé en tant que de besoin au moment de l'évaluation du schéma départemental, dans le cadre d'une commande des institutions.

L'Alpil reste mobilisée sur le thème de la production d'un habitat diversifié à destination des gens du voyage mais aussi de certains ménages fragiles, cumulant des handicaps et nécessitant une réponse adaptée (présence d'animaux, grande précarité sociale,.....). La mise en œuvre d'un habitat adapté qui répond réellement à un choix de vie et à une demande, constitue un enjeu social qui nous semble important en cette période de crise du logement, même si la production d'habitats collectifs (vertical) demeure la meilleure réponse en terme de préservation de l'environnement et de satisfaction du plus grand nombre. Des situations particulières et marginales, ne pouvant pas relever du logement traditionnel doivent trouver une réponse adaptée et viable.